



Dispositions d'exécution pour le Championnat individuel juniors au pistolet 10m (CIJ-P10) Tir de qualification

Edition 2026/2027 - Page 1

Doc.-N° 4.76.02 f

La Division Pistolet édicte pour le Championnat individuel juniors au pistolet 10m (CIJ-P10) les dispositions d'exécution (DE) suivantes:

Protection des données au Sport populaire

En prenant part au concours, le participant accepte que ses données personnelles (p. ex. nom, date de naissance, société de tir, domicile, canton, photos, etc.) soient publiées sur les listes de départ et de classement et/ou dans les médias correspondants et qu'elles soient mentionnées pendant la manifestation. La participation implique également le consentement à la transmission de ces données à un sous-traitant responsable de l'organisation et/ou du dépouillement des résultats.

Plus d'informations sur:

https://www.edoeb.admin.ch/edoeb/fr/home/datenschutz/freizeit_sport/teilnahme_sport.htm

1. Bases

- 1.1 Règlement du Championnat individuel juniors au pistolet 10m (CIJ-P10)
- 1.2 Règles du tir sportif (RTSp)
- 1.3 Dispositions d'exécution (DE) relatives au droit de participation des ressortissants étrangers aux exercices fédéraux, manifestations de tir et entraînements de la Fédération sportive suisse de tir (FST)
- 1.4 DE concernant les allègements accordés aux tireurs¹ handicapés ou en chaise roulante participant aux compétitions de la FST, conformément aux règles du Tir sportif handisport (WSPS)
- 1.5 Commandements et déroulements des compétitions pistolet

2. Droit de participation

Sont autorisés à participer:

- les participants à un cours des jeunes jusqu'à U21, qui ont été annoncés par leur moniteur;
- tous les membres jusqu'à U21 des sociétés appartenant à une Société cantonale de tir (SCT).

Le CIJ-P10 n'est pas soumis à l'obligation de la licence.

3. Délais

Durée de la compétition: du 15 octobre 2026 au 31 mars 2027

Annonce des participants pour la finale: 28 février 2027 (au plus tard)

Finale: dimanche, le 21 mars 2027, stand de tir Hüslenmoos, 6032 Emmen

Décompte par le client: en ligne, jusqu'au 30 avril 2027, à l'att. du préposé au CIJ-P10

¹ Si pour une raison pratique de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans ce document, il va sans dire que les femmes sont bien évidemment aussi concernées.

Les tireurs qui renoncent à participer à la Finale peuvent tirer ce concours jusqu'au 31 mars 2027. Ils ont, le cas échéant, droit à la distinction.

Accès à la plateforme pour inscription/décompte en ligne: <https://score.swissshooting.ch>

4. Matériel

Les feuilles de stand seront désormais exclusivement envoyées sous forme électronique (PDF). ou pourront être téléchargées sur le site de la FST. **L'utilisation d'autocollants n'est plus nécessaire.** Les feuilles de stand restantes sous forme papier peuvent continuer à être utilisées **en combinaison** avec la feuille de stand PDF ou à des fins d'entraînement.

5. Dispositions relatives à la compétition

5.1 Classes d'âge/Catégories

L'âge selon l'année de naissance atteint à la fin du concours est déterminant.
U13, U15, U17, U19, U21.

5.2 Allègements de position et aides de tir

- U13 appui fixe
- U15 appui amovible

6. Finances

6.1 Finance de participation

Le prix de la feuille de stand est de **10.00 frs.** (inclus la contribution de sport et de formation de 2.60 frs.).

Les décomptes de la société sont envoyés au préposé au CIJ-P10 de la FST.
Une facture est ensuite établie par le Secrétariat général de la FST à l'attention de la société.

7. Distinctions

7.1 Tir de qualification

Chaque participant y ayant droit, reçoit une distinction. Celle-ci est soit remise par la FST lors de la Finale soit envoyée par courrier postal.

7.2 Limites de distinction

- U13 670 points
- U15 670 points
- U17 670 points
- U19 690 points
- U21 690 points

7.3 Distinctions lors de la Finale (par catégorie)

Les trois premiers de chaque classe d'âge reçoivent une médaille. Un diplôme est remis aux rangs 4 à 6.

8. Transfert des données

8.1 Annonce des résultats à la FST

Les résultats sont considérés comme annoncés après leur saisie et leur bouclage sur la plate-forme en ligne. Les saisies clôturées ne peuvent plus être modifiées par la personne qui les a saisies.

Les bandes d'impression ou les cibles en carton sont conservées par le responsable de la société. Elles peuvent être demandées à des fins de contrôle, à titre de vérification ponctuelle, par le préposé.

8.2 Annonce des qualifications en finale à la FST

L'annonce de la finale se fait sur la plate-forme en ligne. Les annonces de qualification trop tardives ne peuvent plus être prises en compte pour la finale.

8.3 Cible électroniques

L'utilisation d'autocollants de contrôle n'est plus nécessaire. Les bandes d'impression doivent être agrafées à la feuille de stand. Les bandes d'impression doivent être signées individuellement et datées par le directeur de tir/l'entraîneur.

8.4 Coordonnées du préposé

Oskar Scherer
Feldbreiteplatz 2
6032 Emmen

Mobile: 079 272 98 23

Courriel: oskar.scherer@swissshooting.ch

9. Dispositions finales

Ces DE

- remplacent toutes les dispositions antérieures;
- ont été approuvées par la Division pistolet le 28 mai 2026;
- entrent immédiatement en vigueur.

Des dispositions particulières seront édictées pour la Finale du CIJ-P10. Les règlements ainsi que tous les documents se trouvent sur le site internet de la FST www.swissshooting.ch.

Fédération sportive suisse de tir

Paul Stutz	Oskar Scherer
Chef de la	Préposé au
Division Pistolet	CIJ-P10